

# PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

## TEXTES GÉNÉRAUX

### **Arrêté n° 2006-5044/GNC-Pr du 4 octobre relatif au versement d'indemnité en faveur de M. Gilbert, Ounine Pouihamboutte chef de la tribu de Kokingone, commune des Touho**

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 127-AT du 7 août 1985 relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction, de la désignation d'autorités coutumières et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 18-2006/SC du 14 septembre 2006 du sénat coutumier constatant la désignation de M. Gilbert, Ounine Pouihamboutte, en qualité de chef de la tribu de Kokingone, commune de Touho,

Arrête :

**Art. 1er.** - Le sénat coutumier ayant constaté la désignation de M Gilbert, Ounine Pouihamboutte né le 19 novembre 1948, en qualité de chef de la tribu de Kokingone, district et commune de Touho, l'intéressé percevra à compter du 20 mars 2006 l'indemnité prévue par l'article 4 de la délibération modifiée n° 127-AT du 7 août 1985.

**Art. 2.** - L'indemnité mensuelle fixée à douze mille cinq cents francs (12 500 FCFP) est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 934-06, article 6662.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation :  
*Le directeur générale des services,*  
LÉON WAMYTAN

### **Arrêté n° 2006-5046/GNC-Pr du 4 octobre 2006 relatif à la cessation de versement d'indemnité en faveur de M. Jean-Jacques, Poindet Ebettes chef de la tribu de Kokingone, commune de Touho**

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 127-AT du 7 août 1985 relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction, de la désignation d'autorités coutumières et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 18-2006/SC du 14 septembre 2006 du sénat coutumier constatant la désignation de M. Gilbert, Ounine Pouihamboutte, en qualité de chef de la tribu de Kokingone, commune de Touho,

Arrête :

**Art. 1er.** - Par délibération n° 18 du 14 septembre 2006 le sénat coutumier a constaté la désignation de M. Gilbert, Ounine Pouihamboutte en qualité de chef de la tribu de Kokingone, commune de Touho, pour compter du 20 mars 2006.

**Art. 2.** - En conséquence, l'arrêté n° 3970 du 7 octobre 2002 relatif au versement d'indemnités en faveur de monsieur Jean-Jacques, Poindet Ebettes en qualité de chef de la tribu de Kokingone, commune de Touho est abrogé.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation :  
*Le directeur générale des services,*  
LÉON WAMYTAN

### **Arrêté n° 2006-5048/GNC-Pr du 4 octobre 2006 portant délégation de signature au directeur du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie**

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;